Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés Band: 3 (1973)

Heft: 7-8

Rubrik: Le courrier des lecteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



LE COURRIER DES LECTEURS

Conseil à une future isolée

« J'ai toujours rêvé de vivre dans un petit chalet montagnard, un retour à la nature en quelque sorte. Jusqu'à présent, les circonstances n'ont guère favorisé ce vœu, notamment la mort de mon mari alors que notre enfant était encore jeune. Les années ont passé, mon fils a maintenant un bon métier, et mon vieux rêve refait surface. J'ai quitté mon grand appartement pour un plus petit et, avec l'économie réalisée, j'aurais maintenant la possibilité de louer à l'année un petit chalet tout simple et sommairement meublé où je pourrais aller me retremper aussi souvent que possible. Mais j'ai quelque appréhension, et c'est là que l'avis de personnes habitant seules me serait précieux: je suis assez poltronne la nuit et je me demande si je ne vais pas trembler au moindre craquement. Que faire? Je souhaite que les lecteurs d'« Aînés » puissent me faire part de leurs expériences, et ainsi me rassurer. »

Une lectrice qui désire garder l'anonymat.

Tous rédacteurs!

Sous ce titre, notre éditorial de juin vous proposait de prendre la plume et d'exprimer vos désirs afin que nous puissions nous mettre toujours mieux à votre service. Merci à ceux qui ont déjà pris la peine de nous répondre. A ceux qui tardent encore, nous voulons redire l'importance que nous attachons à ce sondage... Parmi ceux qui ont réagi, signalons la compagnie d'assurance « La Neuchâteloise » qui a pris la peine de questionner les retraités qu'elle a abonnés. Dans un prochain numéro, dès que tout sera dépouillé, nous vous livrerons les résultats de cette enquête.

Des chiffres plus précis

A la suite de notre rubrique genevoise du nº 5, nous avons reçu une très aimable lettre de l'Office des allocations aux personnes âgées, de Genève. Ce service nous reproche certaines inexactitudes et omissions dans les chiffres cités. Voici les corrections à apporter:

Pour les personnes seules, les chiffres de l'APA sont respectivement Fr. 289.— et Fr. 168.—, ce qui signifie une augmentation de Fr. 59.— et non de Fr. 20.— comme indiqué par erreur. De plus, à ces montants s'ajoutent deux allocations saisonnières (février et octobre) qui ont passé de Fr. 109.— à Fr. 142.—. Pour les couples, les chiffres corrects sont Fr. 407.— et

corrects sont Fr. 407.— et Fr. 144.—, ce qui donne un surplus de Fr. 70.— et non Fr. 60.—. On ajoute également deux allocations saisonnières (mêmes dates) qui ont passé de Fr. 210.— à Fr. 228.—.

Ces chiffres corrigés ne changent guère le fond du problème, mais nous tenions à réparer notre imprécision. Cela dit, le débat reste largement ouvert!

Les pièges de la vente à crédit Nous avons reçu de M. Armand Torre, de Genève, une longue et fort intéressante lettre dont nous extrayons les passages suivants: J'ai pris connaissance avec intérêt de l'article (« Aînés ») traitant de la question des ventes à tempérament. Il s'agit d'un problème d'une importance indiscutable mais malheureusement trop souvent méconnu du grand public. Les conseils que vous donnez sont parfaitement pertinents. Toutefois, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, depuis le 1er janvier 1973, la situation a été quelque peu modifiée en ce qui concerne notre sujet. L'ordonnance rendue à cette date par le Conseil fédéral a aggravé les conditions de vente par accompte. Ainsi, les conditions d'une vente à tempérament sont remplies lorsque le prix de vente global est payable en plus de deux mensualités, versement initial compris. (Réd.: Il y a donc resserrement puisque, précédemment, il s'agissait de paiement en trois fois.) D'autre part, il faut savoir que certains négociants, peu soucieux du respect des dispositions légales, ont trouvé le biais de faire conclure par leurs clients des contrats de petit crédit (crédit personnel) auprès d'établissements spécialisés, permettant ainsi à l'acheteur de payer son appareil au comptant et de rembourser par la suite la banque à raison de 30, 40, voire 60 mensualités. Or, ce procédé est absolument contraire aux

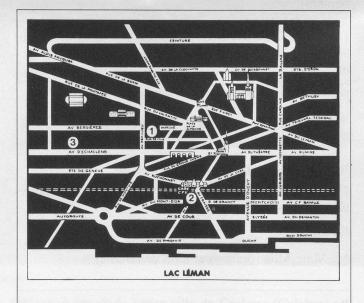
Réd.: L'évolution du crédit est à l'image de l'évolution de notre société: prévu au départ comme aide à l'équipement, il est très vite devenu un moyen de pousser à la consommation et de gagner son argent à la limite de l'honnéteté. Les principaux responsables restent ceux qui se font prendre. Combien, avec un peu de bon sens, auraient pu éviter l'achat d'objets superflus!

Merci à M. Torre de ses précieux renseignements: nous lui en sommes d'autant plus reconnaissants qu'il est lui-même un com-

merçant très connu.

dispositions légales.





Pharmacies Populaires

Ristourne progressive de 7 ½ % à 10 % (Art. régl. exceptés)

Timbres PHAR-POP

Officines:

- 1 Rue de l'Ale 30 22 38 61
- **2** Av. Fraisse 3 26 38 62
- 3 Av. d'Echallens 81 24 08 54

Livraisons rapides à domicile